



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

www.ci-am.com

9 décembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE – Paris, le 9 décembre 2024

CIAM, déçu par le vote des actionnaires de Vivendi, entend poursuivre les voies alternatives judiciaires

CIAM prend acte des résultats de l'Assemblée générale et de l'Assemblée générale extraordinaire de Vivendi. Même si la majorité des actionnaires a voté en faveur des propositions de scission proposées par la société, nous maintenons que cette scission va contre les intérêts des actionnaires minoritaires et contre les intérêts de la place de Paris.

Les votes positifs en faveur des résolutions de scission peuvent être attribués en grande partie à la position par défaut de nombreux gestionnaires passifs qui suivent les recommandations de la société, mais également au fait que les actionnaires n'ont pas eu d'autres alternatives de la part du management, et ont ainsi été pris en otage par cette opération, attendue depuis trop longtemps. Les actionnaires de Vivendi méritaient beaucoup mieux. Ils n'ont pas eu le choix. Les nouvelles entités cotées issues de la scission ne devraient pas fournir un prix équitable parce que les places de cotation n'ont pas été choisies pour optimiser leur valorisation mais pour contourner la réglementation française en matière d'offre publique.

Cette décision a en effet des implications significatives à la fois pour Paris et pour le marché financier au sens large, et pourrait miner la confiance des investisseurs et la création de valeur à long terme. Elle compromet la capacité du marché financier français à se développer d'une manière qui reflète réellement les intérêts des actionnaires et pourrait créer un précédent négatif pour la gouvernance d'entreprise à l'avenir.

CIAM est engagé dans deux procédures juridiques. Un recours contre la décision de l'AMF selon laquelle il n'y avait pas de motifs pour mettre en œuvre une offre publique d'achat sur Vivendi, et une assignation pour l'annulation de cette scission qui contourne la loi sur les offres publiques d'achat obligatoires. Ce vote n'est pas un aboutissement, il n'est qu'une étape dans notre combat pour la protection des droits des actionnaires minoritaires de Vivendi.

Catherine Berjal, associée gérante, CIAM :

« Le vote d'aujourd'hui est une étape, mais il ne marque pas la fin de nos efforts. Nous pensons que Vivendi et ses actionnaires méritent mieux, et nous continuerons à contester cette décision et à explorer toutes les possibilités d'assurer une valorisation équitable pour les actionnaires. Il s'agit de protéger la valeur à long terme et l'intégrité du marché, et nous sommes déterminés à obtenir ce qui est juste pour les actionnaires minoritaires et nos investisseurs. »

Press contact:

Bien Commun Advisory



26 Bd Malesherbes - 75008 PARIS

www.ci-am.com

9 décembre 2024

Marie-Charlotte Potet : 06 70 91 25 23

Hugues de Tournemire : 06 67 07 22 33

ciam@bcadvisory.fr